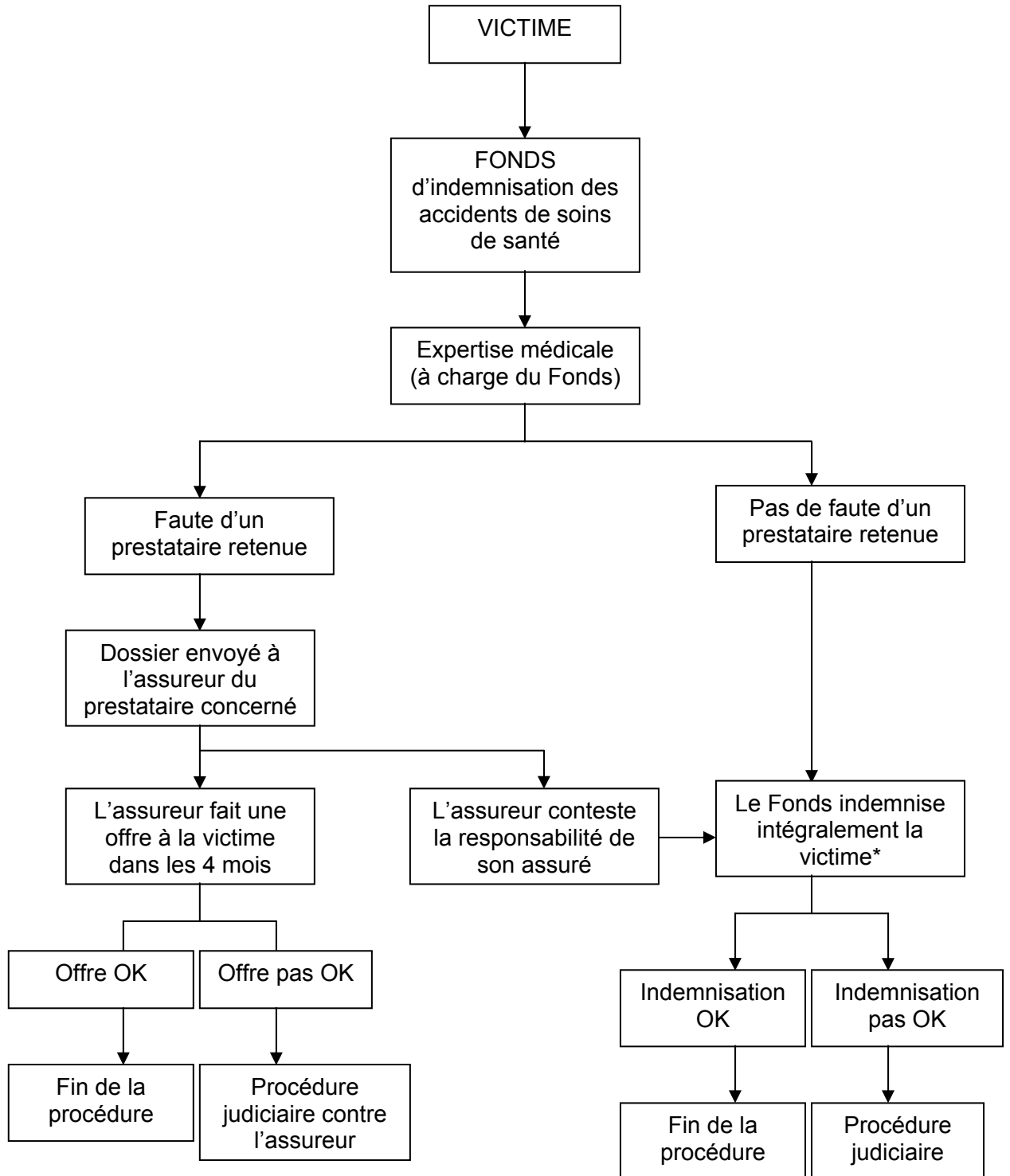


La procédure du modèle français devant le fonds (la victime peut par ailleurs toujours aller en Justice)



\* Pour autant que le dommage subi présente un certain niveau de gravité. Le seuil de gravité est actuellement fixé à 25 % d'incapacité permanente ou 6 mois d'incapacité temporaire de travail.